

Séance ordinaire - Mardi 1^{er} septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire de conseil de la municipalité de Kazabazua, tenue le 1^{er} septembre 2026 à 19h au 26 chemin Begley (Centre communautaire), à Kazabazua.

Sont présents : Monsieur Gabriel Guertin Maire
 Madame Pamela Lachapelle Conseillère
 Madame Heather Quinn Conseillère
 Madame Tanya Gabie Conseillère
 Monsieur Damien Lafrenière Conseiller
 Madame Nicole Constantineau Conseillère

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gabriel Guertin.
Madame Wendy Waddell, assistante administrative, fait fonction de secrétaire de la séance.

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

**0-1
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gabriel Guertin, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu’il y a quorum ouvre la séance, il est 19h.

**0-2
MOT DU MAIRE**

**0-3
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

KAZ - 2026-09-01-474

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour ;

ATTENDU QUE l’article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU de renoncer au délai prescrit à l’article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision et d’adopter l’ordre du jour comportant les sujets suivants :

00	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
0-1	Ouverture de la séance
0-2	Mot du maire
0-3	Adoption de l’ordre du jour
0-4	Adoption des procès-verbaux
A-	Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026
B-	Procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2026
0-5	Période de questions et de commentaires
100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 100-01 Adoption des prélèvements bancaires
- 100-02 Adoption du registre des chèques
- 100-03 Adoption de la liste des comptes fournisseurs
- 100-04 Dépenses de la directrice générale
- 100-05 Dépenses du directeur du service incendie
- 100-06 Adoption du règlement 2026-063 – Règlement concernant la musique extérieure ou les événements nécessitant un permis municipal
- 100-07 Propriétés municipales sur le chemin du Village-d’Aylwin – Travaux d’arpentage
- 100-08 Modification de la résolution KAZ-2026-07-07-431 – Appel de candidature – Personnel administratif
- 100-09 Acquisition de chandails identifiés aux couleurs de la municipalité - Personnel municipal et membres du conseil
- 100-10 Réseau routier – Programme d’aide financière
- 100-11 Abrogation de la résolution KAZ-2026-02-06-410 – Utilisation du budget voirie – **Véto du maire**

200

SÉCURITÉ PUBLIQUE

300

TRANSPORT ET COMMUNICATION

- 300-01 Rapport mensuel du directeur des travaux publics – Août 202
- 300-02 RIAM – Aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau – Modification de la nomination du représentant substitut
- 300-03 Travaux publics - Mise en vente de biens et d’équipements municipaux usagés
- 300-04 Chemin du Ruisseau-des-Cerises – Services professionnels en ingénierie – Étude et recommandations

400

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 400-01 Projet « La santé de nos lacs = Notre priorité » - Autorisation des travaux préparatoires
- 400-02 Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

500

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Statistiques des permis émis
- 600-02 Rapport mensuel de l’officier municipal (inspecteur municipal) par intérim

700

LOISIRS ET CULTURE

800

CORRESPONDANCE

- 800-01 Appui à la Municipalité de Blue Sea – Demande à la MRCVG – Révision des effets restrictifs des dispositions incluses dans le document complémentaire du schéma d’aménagement
- 800-02 Demande à la MRCVG – Révision du schéma d’aménagement – Zone Faubourgeoise
- 800-03 Demande de contribution monétaire – Les Rapides de Paugan Falls – Saison de hockey sénior

900

VARIA

1000

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

1100

LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

0-4

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

A-

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026

KAZ-2026-09-01-475

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

B- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2026

KAZ-2026-09-01-476

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

0-5
PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une période de questions et de commentaires est tenue. Quelques personnes posent des questions ou émettent des commentaires.

100
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100-01
ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

KAZ-2026-09-01-477

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU d’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois d’août 2026, totalisant les montants suivants :

Description	Montant
Salaires nets	38 768.78\$
Remises salariales provinciales	24 279.96\$
Remises salariales fédérales	8 352.28\$
Remises du RREMQ	5 793.29\$
Remises Assurances collectives	6 579.09\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-02
ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

KAZ-2026-09-01-478

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par les conseillères Pamela Lachapelle et Heather Quinn ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'août 2026 totalisant un montant de 107 188.17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-03

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

KAZ-2026-09-01-479

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par les conseillères Pamela Lachapelle et Heather Quinn ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 août 2026 pour un montant de 210 695.18\$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou l'assistante administrative à émettre les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-04

DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sera présenté à la prochaine séance.

100-05

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Sera présenté à la prochaine séance.

100-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-063 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA MUSIQUE EXTÉRIEURE OU LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX NÉCESSITANT UN PERMIS MUNICIPAL

KAZ-2026-09-01-480

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) en matière de paix, d'ordre, de sécurité, de salubrité, de nuisances et de bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE la Municipalité a également le devoir d'assurer la protection de ses infrastructures, de ses voies publiques, de ses espaces verts, de l'environnement et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE certains événements peuvent présenter des risques importants pour la sécurité publique, la circulation routière, les services d'urgence, la protection de l'environnement et la paix publique;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de réglementer ces événements au moyen d'un processus d'autorisation municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère au siège 6, Nicole Constantineau, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2026-063 a été déposé à la séance du 4 août 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du Règlement numéro 2026-063 avant la présente séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le **Règlement numéro 2026-063 intitulé « Règlement concernant la musique extérieure ou les événements spéciaux nécessitant un permis municipal »;**

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'application dudit règlement;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-07

PROPRIÉTÉS MUNICIPALES SUR LE CHEMIN DU VILLAGE-D'AYLWIN – TRAVAUX D'ARPENTAGE

KAZ-2026-09-01-481

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua est propriétaire de terrains situés au début du chemin du Village-d'Aylwin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite connaître avec précision les limites de ces propriétés municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à des travaux d'arpentage afin notamment de localiser et de confirmer les limites des propriétés appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront à la Municipalité de disposer d'informations précises relativement à la délimitation et à l'occupation de ses propriétés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation de travaux d'arpentage relativement aux propriétés appartenant à la Municipalité de Kazabazua et situées au début du chemin du Village-d'Aylwin;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès d'un arpenteur-géomètre pour la réalisation de ces travaux;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à demander les prix ou offres de services nécessaires et à octroyer le mandat, conformément au règlement de gestion contractuelle et aux règles d'approvisionnement applicables;

QUE les travaux puissent notamment comprendre la recherche documentaire, la localisation et la délimitation des propriétés municipales, l'identification des limites de propriété ainsi que la préparation de tout plan ou document jugé nécessaire;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-08

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION KAZ-2026-07-07-431 – APPEL DE CANDIDATURES – PERSONNEL ADMINISTRATIF

KAZ-2026-09-01-482

CONSIDÉRANT la résolution KAZ-2026-07-07-431 adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait un appel de candidatures pour pourvoir un poste d'adjointe exécutive;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la résolution KAZ-2026-07-07-431 afin de revoir la désignation du poste concerné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU :

QUE Mme Wendy Waddell, actuellement en poste à titre d'assistante administrative, soit nommée au poste d'adjointe exécutive, et ce, rétroactivement au 13 juillet 2026;

QUE le taux horaire de Mme Waddell soit révisé rétroactivement au 13 juillet 2026 afin de tenir compte de ces réelles fonctions au sein de l'organisation;

QUE l'appel de candidatures autorisé par la résolution KAZ-2026-07-07-431 soit modifié afin de pourvoir un poste d'assistante administrative plutôt qu'un poste d'adjointe exécutive;

QUE la résolution KAZ-2026-07-07-431 soit modifiée en conséquence et demeure inchangée à tous autres égards.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-09

ACQUISITION DE CHANDAILS IDENTIFIÉS AUX COULEURS DE LA MUNICIPALITÉ – PERSONNEL MUNICIPAL ET MEMBRES DU CONSEIL

KAZ-2026-09-01-483

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua souhaite favoriser une image professionnelle et uniforme lors des activités, événements et représentations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment adopté une nouvelle identité visuelle et qu'il est opportun d'en assurer la visibilité;

CONSIDÉRANT QUE des chandails identifiés au nom et au logo de la Municipalité pourront être portés par les membres du personnel municipal et les membres du conseil dans le cadre de leurs fonctions et lors d'activités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de chandails identifiés au nom et au logo de la Municipalité de Kazabazua pour les membres du personnel municipal et les membres du conseil;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'achat desdits chandails, conformément aux règles et politiques d'approvisionnement applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-10

RÉSEAU ROUTIER – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – CHEMIN DU VILLAGE-D'AYLWIN – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

KAZ-2026-09-01-484

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise notamment à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux d'amélioration et de sécurisation du réseau routier local et municipal;

CONSIDÉRANT QUE le volet **Redressement – Sécurisation** du Programme d'aide à la voirie locale permet aux municipalités admissibles de présenter une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux admissibles sur leur réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua souhaite procéder à des travaux de réfection et d'amélioration du **chemin du Village-d'Aylwin**, afin notamment d'améliorer l'état de la chaussée, le drainage et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter ce projet au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet **Redressement – Sécurisation** du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement – Sécurisation**, pour la réalisation de travaux sur le **chemin du Village-d'Aylwin**;

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les modalités d'application du programme;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à préparer, signer et transmettre la demande d'aide financière ainsi que tout document requis dans le cadre de celle-ci, et à effectuer tout suivi nécessaire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera sa part des coûts admissibles ainsi que tous les coûts non admissibles associés au projet, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-11

ABROGATION DE LA RÉOLUTION KAZ-2026-02-06-410- UTILISATION DU BUDGET DE VOIRIE – VÉTO DU MAIRE

KAZ-2026-09-01-485

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 4 août 2026, la résolution KAZ-2026-08-04-459 visant l'abrogation de la résolution KAZ-2026-02-06-410 concernant l'utilisation du budget de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exercé son droit de veto à l'égard de la résolution KAZ-2026-08-04-459;

CONSIDÉRANT QUE la résolution KAZ-2026-08-04-459 est soumise de nouveau au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite plus procéder à l'abrogation de la résolution KAZ-2026-02-06-410;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Nicole Lachapelle,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ne réadopte pas la résolution KAZ-2026-08-04-459;

QUE, par conséquent, la résolution KAZ-2026-02-06-410 demeure en vigueur, sous réserve des précisions et éclaircissements qui seront apportés quant à son contenu et à son application lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET VOTANTS

200

SÉCURITÉ PUBLIQUE

300

TRANSPORT

300-01

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics, James Schnob, a déposé son rapport des travaux effectués en août 2026 pour information aux membres du conseil.

300-02

RIAM – AÉROPORT DE MANIWAKI HAUTE-GATINEAU – MODIFICATION DE LA NOMINATION DU REPRÉSENTANT SUBSTITUT

KAZ-2026-09-01-486

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-204 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution désignait un représentant municipal ainsi qu'un représentant substitut au sein du conseil d'administration de l'organisme RIAM – Aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la désignation du représentant substitut de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU :

QUE Mme Tanya Gabie, conseillère au siège numéro 4, demeure désignée à titre de représentante de la Municipalité de Kazabazua au sein du conseil d'administration de l'organisme RIAM – Aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau;

QUE M. Damien Lafrenière, conseiller au siège numéro 5, soit désigné à titre de représentant substitue de la Municipalité de Kazabazua, en remplacement du représentant substitut désigné antérieurement.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la RIAM – Aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

300-03

TRAVAUX PUBLICS - MISE EN VENTE DE BIENS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX USAGÉS

KAZ-2026-09-01-487

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua possède certains biens, articles et équipements usagés affectés au département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces biens ne sont plus requis pour les besoins et les opérations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la disposition de ces biens et équipements devenus excédentaires ou inutilisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser leur mise en vente selon les modalités jugées les plus avantageuses pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la mise en vente de certains biens, articles et équipements municipaux usagés provenant du département des travaux publics et qui ne sont plus requis pour les besoins de la Municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée afin d'identifier, en collaboration avec le directeur des travaux publics, les biens et équipements pouvant être mis en vente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin de procéder à leur mise en vente, selon le mode de disposition jugé approprié

et conformément aux dispositions législatives, réglementaires et aux politiques municipales applicables;

QUE les biens soient vendus dans leur état actuel, sans garantie de quelque nature que ce soit, aux risques de l'acquéreur;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

300-04

CHEMIN DU RUISSEAU-DES-CERISES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ÉTUDE ET RECOMMANDATIONS

KAZ-2026-09-01-488

CONSIDÉRANT QU'une section du chemin du Ruisseau-des-Cerises nécessite des travaux afin d'en améliorer l'état, la sécurité et la durabilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite s'assurer que les interventions à réaliser sur ce chemin soient planifiées et exécutées selon les règles de l'art et les normes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'obtenir l'expertise d'un ingénieur afin d'évaluer l'état actuel de la section problématique dudit chemin, d'identifier les problématiques et de déterminer la nature et l'ampleur des travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir une étude technique lui permettant de prendre une décision éclairée quant aux travaux à réaliser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le recours à des services professionnels en ingénierie afin de procéder à une évaluation d'une section du chemin du Ruisseau-des-Cerises et de déterminer les travaux requis pour en améliorer l'état;

QUE le mandat comprenne notamment l'inspection et l'analyse de ladite section du chemin, l'identification des problématiques, l'évaluation des besoins en matière de drainage et de structure de chaussée ainsi que toute autre vérification technique jugée pertinente par l'ingénieur;

QUE l'ingénieur formule ses recommandations quant aux travaux à réaliser et à la méthode d'intervention appropriée afin que ceux-ci puissent être exécutés selon les règles de l'art et les normes applicables;

QUE l'étude comprenne, dans la mesure du possible, une estimation préliminaire des coûts associés aux travaux recommandés afin de permettre au conseil d'en planifier la réalisation;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée afin de solliciter les services professionnels requis et d'octroyer le mandat conformément aux règles de gestion contractuelle et d'approvisionnement applicables;

QUE la dépense relative aux services professionnels soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

400

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

400-01

PROJET « LA SANTÉ DE NOS LACS = NOTRE PRIORITÉ - AUTORISATION DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

KAZ-2026-09-01-489

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a confirmé à la Municipalité de Kazabazua l'octroi d'une aide financière maximale de **30 000 \$** pour la réalisation du projet « **La santé de nos lacs = Notre priorité** », pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté cette aide financière et autorisé la réalisation du projet par résolution adoptée lors de la séance du mois d'août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite certains travaux et démarches préparatoires préalablement à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite entreprendre les travaux préparatoires nécessaires afin d'assurer la réalisation du projet conformément aux objectifs établis et aux conditions de l'aide financière accordée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux et démarches préparatoires nécessaires à la mise en œuvre du projet « **La santé de nos lacs = Notre priorité** »;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée et autorisée à entreprendre les démarches nécessaires, à solliciter les prix et services requis et à autoriser les dépenses liées aux travaux préparatoires, conformément aux règles de gestion contractuelle et d'approvisionnement applicables;

QUE les travaux et dépenses ainsi autorisés soient réalisés dans le respect des modalités et des conditions prévues à l'aide financière accordée par le ministère;

QUE la portion des dépenses admissibles soit affectée à l'aide financière accordée dans le cadre du projet et que toute portion non admissible soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

400-02

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE – MODIFICATION DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE DE COLLECTE SÉLECTIVE - ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

KAZ-2026-09-01-490

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua fait partie du regroupement de municipalités pour lequel la Municipalité de Lac-Sainte-Marie agit à titre d'organisme signataire dans le cadre de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté une résolution faisant état des difficultés rencontrées relativement aux obligations et responsabilités imposées à l'organisme signataire et à sa représentante dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie du regroupement sont majoritairement de petites municipalités disposant de ressources humaines et administratives limitées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du regroupement effectuent la collecte des matières recyclables en régie interne et disposent déjà des véhicules, des équipements et du personnel nécessaire à la prestation de ce service;

CONSIDÉRANT QUE les exigences administratives et opérationnelles applicables doivent tenir compte de la réalité des petites municipalités ainsi que des particularités liées aux services effectués en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua partage les préoccupations exprimées par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie et considère que des modifications au cadre législatif, réglementaire et contractuel applicable sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua appuie la démarche entreprise par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie relativement à l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

QUE le conseil demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en collaboration avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ), d'apporter les modifications nécessaires au cadre législatif, réglementaire et contractuel applicable à la collecte sélective afin notamment de :

- limiter et clarifier les responsabilités de l'organisme signataire et de sa représentante et modifier les ententes en conséquence;
- permettre aux municipalités de revoir la composition des regroupements auxquels elles appartiennent afin de tenir compte de leurs réalités, de leurs besoins et de leur compatibilité opérationnelle;
- adapter les exigences réglementaires, administratives et contractuelles aux municipalités qui effectuent leurs services de collecte en régie interne, notamment lorsque les distances et les réalités territoriales rendent difficile leur intégration à un regroupement;

QUE le conseil municipal demande qu'une solution soit mise en place afin de permettre aux municipalités qui effectuent déjà la collecte des matières recyclables en régie interne de poursuivre leurs opérations tout en bénéficiant des compensations auxquelles elles ont droit;

QUE la Municipalité de Kazabazua exprime ainsi son appui à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie dans ses démarches visant à obtenir des modifications mieux adaptées à la réalité des petites municipalités;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à Éco Entreprises Québec (ÉEQ), au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

500

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

600-01
RAPPORT DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS D’AOÛT 2026

Note au procès-verbal
L’officier municipal par intérim, M. Ghyslain Robert, dépose, pour information aux membres du conseil, son rapport faisant état des permis délivrés au cours du mois d’août 2026.

600-02
RAPPORT MENSUEL DE L’OFFICIER MUNICIPAL (INSPECTEUR MUNICIPAL) PAR INTÉRIM

Note au procès-verbal
L’officier municipal par intérim, Ghyslain Robert, dépose pour information aux membres du conseil son rapport des interventions réalisées en août 2026.

700
LOISIRS ET CULTURE

800
CORRESPONDANCE

800-01
APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA – DEMANDE À LA MRCVG – RÉVISION DES EFFETS RESTRICTIFS DES DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D’AMNAGEMENT

KAZ-2026-09-01-491

CONSIDÉRANT la résolution numéro **2026-08-219**, adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Blue Sea lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2026, concernant son opposition à l’interdiction de nouveaux chemins, aux restrictions relatives au morcellement ainsi qu’à l’interdiction de construction sur un terrain enclavé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blue Sea estime que certaines dispositions du document complémentaire du Schéma d’aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont trop restrictives et nuisent au développement des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions peuvent limiter les possibilités de développement résidentiel, récréotouristique et économique ainsi que la mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua partage les préoccupations exprimées par la Municipalité de Blue Sea quant aux effets de ces dispositions sur le développement et la vitalité des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Kazabazua considère que les orientations et les normes d’aménagement du territoire doivent permettre un développement durable et équilibré tout en tenant compte des particularités, des besoins et des réalités propres à chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua appuie la résolution numéro **2026-08-219** adoptée par la Municipalité de Blue Sea;

QUE le conseil municipal de Kazabazua demande également à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de revoir les dispositions du document complémentaire de son Schéma d'aménagement et de développement concernant notamment l'ouverture de nouveaux chemins, le morcellement des propriétés et la construction sur les terrains enclavés;

QUE cette révision vise à permettre un développement durable, équilibré et adapté aux réalités des municipalités locales, tout en assurant une mise en valeur adéquate du territoire;

QUE la Municipalité de Kazabazua demande que les réalités particulières des municipalités rurales, leurs besoins en matière de développement ainsi que les caractéristiques propres à leur territoire soient pleinement considérés dans le cadre de cette révision;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Blue Sea ainsi qu'à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

800-02

**DEMANDE À LA MRCVG – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT –
MODIFICATION - SECTEUR ROUTE 105 ET CHEMIN DU LAC-SAINTE-MARIE**

KAZ-2026-09-01-492

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua a reçu, le 17 août 2026, une demande écrite de propriétaires fonciers concernant des terrains situés à l'intersection de la route 105 et du chemin du Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont actuellement identifiés comme faisant partie de l'aire faubourgeoise au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, règlement numéro 2021-356;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés demandent que leurs terrains soient plutôt inclus dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Kazabazua;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont situés à proximité immédiate du noyau villageois de Kazabazua et que leur vocation est principalement commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que l'inclusion de ce secteur au périmètre d'urbanisation serait davantage représentative de son utilisation actuelle, de sa vocation et de son intégration au secteur villageois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la demande formulée par les propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua appuie la demande des propriétaires fonciers concernés visant l'inclusion des terrains situés à l'intersection de la route 105 et du chemin du Lac-Sainte-Marie dans le périmètre d'urbanisation de Kazabazua;

QUE le conseil municipal demande officiellement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'apporter les modifications requises au Schéma d'aménagement et de développement révisé

afin que les terrains visés par la demande soient retirés de l'aire faubourgeoise et intégrés au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Kazabazua;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau la présente résolution ainsi que la demande reçue des propriétaires et tout document pertinent à l'analyse de cette demande;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à effectuer tout suivi nécessaire auprès de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

800-03

DEMANDE DE CONTRIBUTION MONÉTAIRE - LES RAPIDES DE PAUGAN FALLS – SAISON DE HOCKEY SÉNIOR

KAZ-2026-09-01-493

ATTENDU QUE les Pagan Falls Rapids sont une équipe de hockey senior évoluant au sein de la *Northern Premier Hockey League (NPHL)*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua a reçu une demande de parrainage des Pagan Falls Rapids pour la saison 2026-2027;

ATTENDU QUE la mission de l'organisation vise notamment à rassembler la communauté de la Vallée-de-la-Gatineau autour du hockey et à soutenir différentes initiatives communautaires et locales;

ATTENDU QUE les Pagan Falls Rapids tiennent leurs matchs locaux à l'aréna de la Vallée-de-la-Gatineau, situé à Low (Québec);

ATTENDU QUE l'organisation contribue à différentes initiatives communautaires, notamment auprès des jeunes et des familles de la région;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives sportives régionales favorisant la participation, le rassemblement et l'implication de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua autorise, pour la saison 2026-2027, une commandite de niveau *Bronze* aux Pagan Falls Rapids au montant de **500 \$**;

QUE cette commandite comprenne les avantages prévus au forfait de commandite de niveau *Bronze*, notamment :

- une paire de billets de saison, d'une valeur de 180 \$;
- l'annonce de la commandite sur les médias sociaux des Pagan Falls Rapids;
- l'affichage du logo de la Municipalité de Kazabazua sur le site Web de l'équipe;
- la présence du logo de la Municipalité parmi ceux des commanditaires à la table de billetterie lors des matchs à domicile;

QUE la paire de billets de saison obtenue dans le cadre de cette commandite soit mise gratuitement à la disposition de la population de Kazabazua;

QUE les billets puissent être réservés et réclamés auprès de la bibliothèque municipale de Kazabazua, selon les modalités administratives établies par la Municipalité, (Les intéressés pourront s'inscrire à la bibliothèque municipale et un tirage au sort sera effectué);

QUE la dépense de **500 \$** soit autorisée et imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

900
VARIA

1000
PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une période de questions et de commentaires est tenue. Quelques personnes posent des questions ou émettent des commentaires.

1100
LEVÉE DE LA SÉANCE

KAZ-2026-09-01-494

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par _Heather Quinn,

QUE la présente séance soit levée à 20h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Gabriel Guertin
Maire

Wendy Waddell
Adjointe exécutive